RÉPUBLIQUE DU TCHAD
Unité -Travail - Progrès

جمهورية تشاد
وحدة – عمل -تقدم

MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AVIATION CIVILE
وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية الوطنية

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
سلطة الطيران المدني

PROCEDURE

DE GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE D'AVIATION CIVILE

Première Edition, 2025

PAGE D'APPROBATION

	Fonction	Noms et prénoms	Visa/date
Rédaction	Chef de Division PNS/Point focal PNS	DJIKINI MAHAMAT NOUR	le 29.10.2025
	Assistant point focal PNS	ALAIN SIBGUE DAMBIL	le 29/10/25
Vérification	NCMC	DJEKILAMBER MBAIOULEM	30.10.2025
Approbation	Directeur Général	BRAHIM GUIHINI DADI	

Note : Ont participé à la rédaction du présent document les responsables dont les noms sont ci-dessous cités :

1. ISSA MAHAMAT SOULEYMAN ;
2. YAYA AHMAT ALLANGAMI.
3. SARAHAOUBAYE TRAOGUINGUE

LISTE DE DIFFUSION

N°	Destinataire	Version	
		P	N
	Direction Générale	X	X
	Direction de la Navigation Aérienne et des Aérodromes		X
	Direction de la Sécurité et des Normes de Vols		X
	Direction du Transport Aérien		X
	Direction de la Sûreté et Facilitation		X
	Coordination Qualité, Audit et PNS	X	X
	Cellule Information, Communication, Documentation et Archivage	X	X

P= Papier

N= Numérique

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

Edition		Révision		Date	Objet de la modification	Par
N°	Date	N°	Date	Effectivité		

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	Edition	Amendement
Doc 9859	OACI	Manuel de Gestion de la Sécurité		
Annexe 19	OACI	Gestion de la Sécurité		
RAT 19	ADAC	Gestion de la Sécurité		
Arrêté N°030/PR/PM/MTACMN/SG/ADAC/2025	ADAC	Notification et gestion des évènements de sécurité		

ABREVIATIONS

ADAC	Autorité de l'Aviation Civile
CPEAIA	Commission Permanente d'Enquêtes sur les Accidents et Incidents de l'Aviation
DNAA	Direction de la Navigation Aérienne et des Aérodromes
DSNV	Direction de la Sécurité et des Normes des Vols
DTA	Direction du Transport Aérien
RAT	Règlement Aéronautique du Tchad
PAC	Plan d'Actions Correctrices

Table des matières

PAGE D'APPROBATION i

Note : Ont participé à la rédaction du présent document les responsables dont les noms sont ci-dessous cités : ii

LISTE DE DIFFUSION iii

LISTE DES PAGES EFFECTIVES iv

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS v

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE vi

ABREVIATIONS vii

CHAPITRE 1 : GENERALITES 1

1.1. Définitions 1

1.2. Objet 2

1.3. Application 3

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE 4

2.1. Acteurs et responsabilités 4

2.2. Groupe de Sécurité Aérienne 5

2.2.1. Missions 5

2.2.2. Composition du Groupe et fonctionnement 6

2.3. Notification à l'ADAC 6

2.3.1. Comptes rendus obligatoires 6

2.3.2. Comptes rendus volontaires 7

CHAPITRE 3. TRAITEMENT DES EVENEMENTS DE SECURITE 8

..... 8

3.1. Etape 1 : Réception et enregistrement des données 8

3.2. Etape 2 : Analyse des évènements de sécurité notifiés 10

3.2.1. Etape 2A : Analyse préliminaire 10

3.2.2. Etape 2B : Analyse détaillée de l'évènement de sécurité notifié : analyse du dossier d'instruction d'incident 11

3.3. Etape 3 : Suivi du Plan d'Actions Correctrice/Corrective (PAC) 13

3.4. Etape 4 : Clôture du traitement de l'évènement de sécurité 13

3.5. Etape 5 : Documentation et archivage 13

3.6. Analyse périodique de la base de données sécurité 14

3.7. Partage des informations de sécurité 15

3.8. Résolution des problèmes de sécurité issues du système de compte rendu 15

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1. Définitions

Dans la présente procédure, les expressions employées ci-dessous relativement à la gestion de la sécurité ont les significations indiquées ci-après :

Anomalie. Dysfonctionnement et/ou irrégularité d'exploitation de nature à perturber la réalisation d'un vol sans pour autant représenter un risque pour sa sécurité.

Causes. Les actes, omissions, événements, conditions ou toute combinaison de ces divers éléments qui ont conduit à l'accident ou à l'incident. L'établissement des causes n'implique pas la détermination de fautes ou la détermination d'une responsabilité administrative, civile ou pénale

Circonstances. Eléments factuels décrivant la succession des événements ayant conduit à l'accident ou à l'incident.

Danger. Situation ou objet pouvant causer un incident ou un accident d'aviation ou y contribuer.

Directions techniques. Désignent les directions en charge de la sécurité des vols, des aérodromes et de la navigation aérienne.

Evènement. Tout type d'interruption, d'anomalie ou de défaillances opérationnelles, ou autre circonstance inhabituelle, ayant eu une incidence sur la sécurité aérienne.

Evènement de sécurité. Tout évènement relatif à la sécurité qui met en danger ou qui, s'il n'est pas corrigé ou traité, pourrait mettre en danger un aéronef, ses occupants ou toute autre personne, et qui comprend en particulier les accidents, les incidents et les incidents graves.

Evènement particulier. Tout type d'évènement qui nécessite un traitement immédiat de par sa gravité.

Facteurs contributifs. Les actes, omissions, événements, conditions ou toute combinaison de ces divers éléments qui ont favorisé la survenue de l'accident ou de l'incident, mais sans lien de causalité directe avec lui.

Incident. Evénement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.

Incident grave. Incident dont les circonstances indiquent qu'il y a eu une forte probabilité d'accident, qui est lié à l'utilisation d'un aéronef et qui, dans le cas d'un aéronef avec pilote, se produit entre le moment où une personne monte à bord avec

l'intention d'effectuer le vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues, ou qui, dans le cas d'un aéronef sans pilote, se produit entre le moment où l'aéronef est prêt à manœuvrer en vue du volet le moment où il s'immobilise à la fin du vol et où le système de propulsion principal est arrêté.

Notifiant. Toute personne physique ou une organisation qui notifie à l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) un évènement de sécurité ou d'autres informations relatives à la sécurité d'aviation civile.

Performance de sécurité. Résultats d'un État ou d'un prestataire de services en matière de sécurité, par rapport aux objectifs et indicateurs de performance de sécurité qu'il s'est fixés.

Prestataire de services. Organisme qui fournit des produits et/ou services d'aviation.

Programme national de sécurité (PNS). Ensemble intégré de règlements et d'activités qui visent à améliorer la sécurité.

Risque de sécurité. Probabilité et gravité prévues des conséquences ou résultats d'un danger.

Sécurité. État dans lequel les risques liés aux activités aéronautiques concernant, ou appuyant directement, l'exploitation des aéronefs sont réduits et maîtrisés à un niveau acceptable.

Supervision de la sécurité. Fonction exécutée par un État pour s'assurer que les personnes et les organisations qui exercent une activité aéronautique respectent les lois et les règlements nationaux concernant la sécurité.

Surveillance. Activités par lesquelles un État vérifie de façon proactive, au moyen d'inspections et d'audits, que les titulaires de licences, de certificats, d'autorisations ou d'approbations aéronautiques se conforment en permanence aux exigences établies et fonctionnent au niveau de compétence et de sécurité requis par l'État.

Système de gestion de la sécurité (SGS). Approche systématique de la gestion de la sécurité, comprenant les structures organisationnelles, l'obligation de rendre compte, les responsabilités, les politiques et les procédures nécessaires.

1.2. Objet

Ce document décrit la procédure de gestion des évènements de sécurité notifiés à l'ADAC.

L'objectif de la gestion des évènements de sécurité est de :

- veiller à la conformité règlementaire et à l'efficacité de la procédure d'analyse des évènements de sécurité des prestataires de services ;
- évaluer les évènements comme indicateur de performance de la sécurité afin de permettre aux directions techniques d'orienter les actions de surveillance en fonction des résultats ;
- mettre en place un suivi immédiat de certains évènements de sécurité en prenant en considération les réponses des prestataires de services ;
- assurer un suivi spécifique d'évènements particuliers (par exemple, pour donner suite à une dérogation) ;
- réaliser des analyses thématiques à partir de ces évènements.

1.3. Application

Cette procédure est applicable aux évènements de sécurité notifiés à l'ADAC dans le cadre de la gestion de la sécurité de l'aviation civile nationale.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE

2.1. Acteurs et responsabilités

- **Les prestataires de services** examinent tous les événements de sécurité liés à leurs opérations jugées susceptibles d'avoir des incidences significatives sur le plan de la sécurité, et à prendre toutes les mesures correctives qui s'imposent en respectant les exigences concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'évènements dans l'aviation civile. A ce titre, ils :

  - collectent et notifient à l'ADAC les évènements de sécurité qui surviennent dans l'exploitation ;
  - transmettent à l'ADAC les dossiers d'analyse d'évènements de sécurité aérienne ;
  - transmettent les informations complémentaires à l'ADAC ;
  - mettent en œuvre les actions correctives proposées.

- **La CPEAIA**, autorité nationale responsable des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile, identifie les circonstances et les causes des accidents et incidents graves, et formule des recommandations de sécurité ou des recommandations de sécurité en cours d'enquêtes, visant à prévenir des évènements similaires.

- **L'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) :**

  - assure un suivi de la conformité réglementaire et de l'efficacité de la procédure d'analyse des prestataires de services ;
  - identifie des pistes d'audits ou d'inspections pour permettre d'établir la surveillance basée sur les risques (RBO) ;
  - effectue un suivi des évènements de sécurité notifiés et saisi les prestataires de services pour les demandes d'informations complémentaires ;
  - veille à la résolution des problèmes de sécurité ;
  - fait des recommandations pour l'amélioration de la sécurité aux prestataires de services.

A cet effet, l'ADAC met en place un Groupe de sécurité aérienne chargé de la gestion des comptes rendus d'évènement de sécurité et de l'analyse de la base de données sécurité dans le cadre de la gestion de la sécurité aérienne.

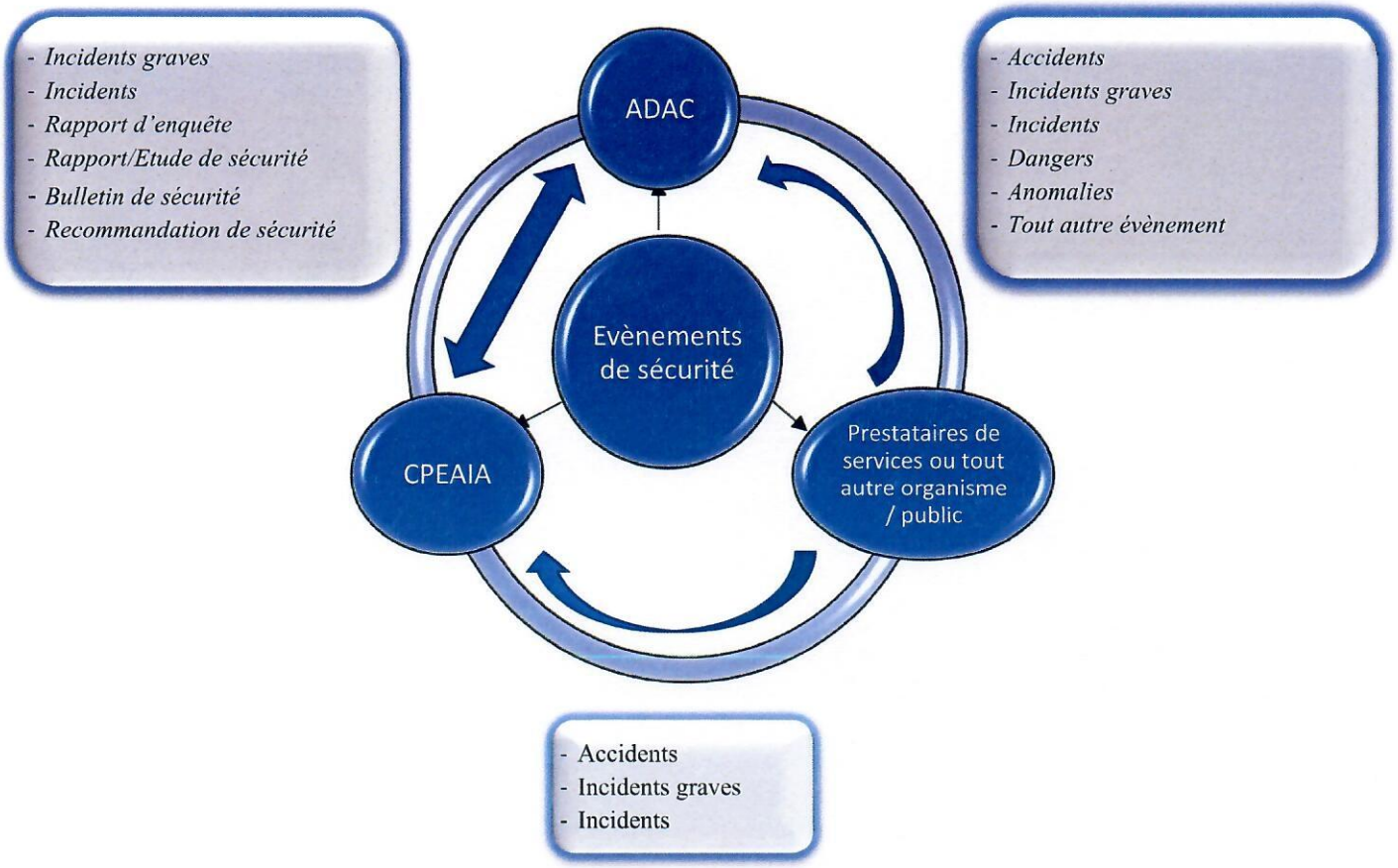


Figure 1 : Acteurs du traitement, du suivi et de la gestion des évènements de sécurité

2.2. Groupe de Sécurité Aérienne

2.2.1. Missions

2.2.1.1. Le Groupe de Sécurité Aérienne de l'ADAC a pour missions principales :

- le suivi et la gestion des données de sécurité issus des écarts relevés lors des actes de supervision de l'ADAC ;
- la collecte et le traitement (analyse, suivi, etc.) des évènements de sécurité notifiés à l'ADAC ;
- le suivi et la mise en œuvre le cas échéant des recommandations de la CPEAIA.

2.2.1.2. A ce titre, il est chargé, entre autres :

- de s'assurer de la collecte des comptes rendus des incidents et irrégularités de l'exploitation ainsi que de la mise à jour de la base de données des évènements de sécurité ;
- d'analyser les évènements de sécurité notifiés à l'ADAC ;
- de s'assurer du suivi du traitement des évènements de sécurité auprès des prestataires de services ;

- d'identifier les actions complémentaires à prendre par les prestataires de services dans le cadre du traitement des évènements de sécurité ;
- d'identifier et de documenter les dangers ainsi que les effets ou les conséquences connexes ;
- d'établir et tenir à jour la matrice de gestion des risques de sécurité ;
- de s'assurer de l'acceptation des SGS des prestataires de services ;
- d'évaluer les défenses du système de l'aviation civile et faire des proposions de renforcement le cas échéant ;
- d'établir et tenir à jour le registre des dangers identifiés ;
- d'élaborer les rapports trimestriels d'activités pour le Comité de Mise en Œuvre du PNS ;
- de dresser des bilans annuels de sécurité ;
- de participer à l'élaboration des bulletins de sécurité en coordination avec les directions techniques de l'ADAC.

2.2.2. Composition du Groupe et fonctionnement

2.2.2.1. Le Groupe est composé comme suit :

- Chef de Division PNS, Président ;
- Chef de Division PEL, membres ;
- Chef de Division AIR, membres ;
- Chef de Division OPS, membres ;
- Chef de Division Sécurité des Aérodromes, membres ;
- Chef de Division ANS, membres ;
- Points focaux PNS, membres ;
- Agents de la Division PNS, secrétariat.

2.2.2.2. Le Groupe peut se faire assister par toute personne ressource en cas de besoin.

2.2.2.3. Le Groupe de travail se réunit **une (1) fois par trimestre** .

2.3. Notification à l'ADAC

2.3.1. Comptes rendus obligatoires

2.3.1.1. Conformément à l'Arrêté N°030/PR/PM/MTACMN/SG/ADAC/2025 instituant le mécanisme de notification et de gestion des évènements de sécurité de l'aviation civile, tout employé d'un prestataire de services déclare, tout évènement de sécurité dont il a connaissance, à son organisation.

2.3.1.2. A la suite de la déclaration d'un évènement par un employé, le prestataire de services dudit employé notifie l'évènement à l'ADAC dès que possible, et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas soixante-douze (72) heures, après que son employé ait eu connaissance de l'évènement.

2.3.1.3. Ces évènements sont notifiés au travers des formulaires joints en annexe de l'Arrêté N°030/PR/PM/MTACMN/SG/ADAC/2025 instituant le mécanisme de notification et de gestion des évènements de sécurité de l'aviation civile ou par courriel.

2.3.2. Comptes rendus volontaires

2.3.2.1. Les comptes rendus volontaires permettent à l'ADAC d'avoir connaissance des dangers et évènements qui échappent au système de compte rendu obligatoire en vue d'améliorer efficacement ses performances en matière de supervision de la sécurité.

2.3.2.2. Toute personne peut faire un compte rendu volontaire à son organisation ou, directement à l'ADAC dans le sens de l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile par courrier, mail.

2.3.2.3. Un délai n'est pas imposé pour les comptes rendus volontaires. Cependant une bonne pratique consistera à adopter les délais de notification et de traitement applicables aux comptes rendus obligatoires. Le support de notification se trouve à l'annexe de l'Arrêté N°030/PR/PM/MTACMN/SG/ADAC/2025 instituant le mécanisme de notification et de gestion des évènements de sécurité de l'aviation civile.

CHAPITRE 3. TRAITEMENT DES EVENEMENTS DE SECURITE

Le traitement des évènements de sécurité comprend cinq (05) étapes **:**

- **Etape 1** : Réception et enregistrement des données ;
- **Etape 2** : Analyse des évènements ;
- **Etape 3** : Suivi du PAC ;
- **Etape 4** : Clôture du traitement ;
- **Etape 5** : Documentation et archivage.

La figure ci-dessous synthétise ces différentes étapes :

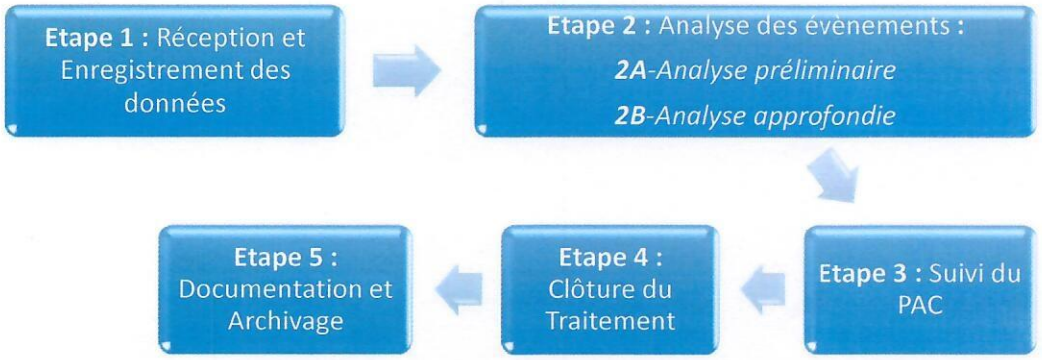


Figure 2 : Etapes de la procédure

3.1. Etape 1 : Réception et enregistrement des données

3.1.1. Toute notification obligatoire d'un événement de sécurité adressée par courrier à l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) est transmise par le Directeur Général à la Coordination, en vue de son enregistrement dans la base de données. La Coordination envoie une copie de ladite notification à la Direction technique compétente pour traitement. À l'issue du traitement, la Direction technique transmet les résultats à la Coordination, qui en assure le suivi.

3.1.2. La Direction technique soumet un courrier de traitement à la signature du Directeur Général de l'ADAC à l'attention de l'organisme ou de l'exploitant, en mettant en copie la Coordination.

3.1.3. Les notifications d'évènements de sécurité par courriel à l'adresse « evenementsecurite@adac.td » sont reçues par le personnel ADAC devant

recevoir les notifications d'évènements via ce canal. Une liste est établie et tenue à jour par la Division PNS (DPNS). Un mail d'accusé de réception de la notification est systématiquement transmis au notifiant.

3.1.4. La DPNS enregistre et met à jour les données relatives aux évènements de sécurité en indiquant la direction technique chargée du traitement de l'évènement, dans un délai de deux (2) jours dès réception de la notification. Le suivi est alors assuré en interne par le correspondant PNS du domaine, conformément à la décision portant désignation et missions des correspondants PNS.

3.1.5. Pour les évènements de sécurité impliquant la sûreté, la Coordination transmet une copie de la notification à la DSF pour information ou actions à prendre le cas échéant.

3.1.6. Les notifications volontaires d'évènements de sécurité peuvent être transmises à l'ADAC par une personne physique ou par un prestataire de services par courrier physique ou par courriel à l'adresse « evenementsecurite@adac.td ».

3.1.7. Toute notification volontaire d'un événement de sécurité adressée par courrier à l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) est transmise par le Directeur Général à la Coordination, en vue de son enregistrement dans la base de données.
La Coordination envoie une copie de ladite notification à la Direction technique compétente pour traitement.
À l'issue du traitement, la Direction technique transmet les résultats à la Coordination, qui en assure le suivi.

3.1.8. Les notifications volontaires faites directement à l'ADAC, par courriel, sont reçues par le personnel de l'ADAC devant recevoir les notifications d'évènements via ce canal. A cet effet, une liste est établie et tenue à jour par la DPNS.

3.1.9. La DPNS enregistre et met à jour les données relatives aux évènements de sécurité en indiquant la direction technique chargée du traitement de l'évènement, dans un délai de deux (2) jours dès réception de la notification. Le suivi est alors assuré en interne par le correspondant PNS du domaine, conformément à la décision portant désignation et missions des correspondants PNS.

3.1.10. Pour garantir la confidentialité de ces types de notification, des chartes de confidentialité sont signées par les destinataires de ces notifications.

3.1.11. Les comptes rendus volontaires sont traités, dans le respect du principe de confidentialité et du caractère non punitif du système de compte rendu des évènements de sécurité.

3.2. Etape 2 : Analyse des évènements de sécurité notifiés

L'analyse des évènements de sécurité notifiés à l'ADAC est faite par la direction technique concernée (DSNV ou DNAA).

On distingue deux (2) niveaux d'analyse des évènements de sécurité :

- Analyse préliminaire ;
- Analyse approfondie.

3.2.1. Etape 2A : Analyse préliminaire

3.2.1.1. Les objectifs de l'analyse préliminaire sont de :

a) s'assurer de la complétude et de la teneur de renseignement des champs de la fiche de notification ou des informations communiquées ;
b) identifier le type d'évènement, à savoir :
   - un incident grave ;
   - un incident ;
   - un danger (dans le cas où le compte rendu serait un compte rendu de danger) ;
   - une anomalie, ou tout évènement ne nécessitant pas d'investigation ;
c) procéder à une évaluation des risques de sécurité liés à l'évènement ;
d) déterminer si une analyse complémentaire est nécessaire ou non au regard de l'indice des risques de sécurité défini.

3.2.1.2. La checklist en annexe 1, ainsi que la matrice des risques à l'annexe 3 de la présente procédure seront utilisées pour l'analyse préliminaire de l'évènement. Les incidents graves et les accidents sont traités par la CPEAIA.

3.2.1.3. Résultats de l'analyse préliminaire

3.2.1.3.1. Si l'analyse préliminaire conclut à un incident grave, le Directeur Général de l'ADAC informe par courrier la CPEAIA pour traitement. Le dossier est alors clos et la division PNS renseigne la base de données des évènements de sécurité.

3.2.1.3.2. En cas d'anomalie, ou de tout autre évènement ne nécessitant pas d'investigation, le compte rendu est enregistré dans la base de données sécurité pour information.

3.2.1.3.3. En cas d'incident :

- lorsque l'indice des risques de sécurité déterminé par l'équipe d'analyse de l'évènement est acceptable, le dossier est clos et la division PNS renseigne la base de données des évènements de sécurité ;
- lorsque l'indice des risques de sécurité déterminé est tolérable ou intolérable, une instruction de l'événement est demandée au prestataire de services concerné par courrier de la direction technique en charge du traitement.

3.2.1.3.4. En cas de notification de danger, une étude est faite par l'ADAC en vue de dégager les conséquences potentielles et évaluer les risques afin de prendre des mesures appropriées. Le délai de réalisation des études n'excèdera pas un (1) mois.

3.2.1.3.5. Les conclusions de la réunion d'analyse préliminaire sont consignées dans un rapport et chargé dans le dossier partagé « évènements sécurité ADAC », par le correspondant PNS du domaine concerné ou son suppléant.

3.2.2. Etape 2B : Analyse détaillée de l'évènement de sécurité notifié : analyse du dossier d'instruction d'incident

3.2.2.1. Les dossiers d'instruction sont imputés par le Directeur Général de l'ADAC à la Coordination pour enregistrement dans la base de données et à la direction technique concernée (DSNV ou DNAA) pour traitement.

3.2.2.2. La Direction technique soumet un courrier de traitement à la signature du Directeur Général de l'ADAC à l'attention de l'organisme ou de l'exploitant, en mettant en copie la Coordination .

3.2.2.3. L'objectif de l'analyse détaillée est :

- de vérifier la complétude et la teneur du dossier d'instruction qui comprend au moins les éléments suivants :
  - la transcription des communications radios et téléphoniques, le cas échéant ;
  - les causes racines ;

- les facteurs contributifs ;
- les actions correctives.

➢ d'analyser la pertinence et l'exhaustivité des mesures correctives identifiées ;

➢ de décider des actions complémentaires à prendre, à savoir :

- formuler des recommandations ;
- demander de plus amples explications au prestataire de services ou à l'exploitant.

3.2.2.4. Une équipe d'experts examine les rapports d'instruction pour notamment :

➢ vérifier la teneur du rapport ;
➢ vérifier la pertinence des actions correctives/correctrices proposées par le prestataire de services, ainsi que les délais de mise en œuvre ;
➢ identifier le(s) danger(s) ;
➢ classifier le(s) danger(s), afin de déterminer son origine (environnementale, technique, organisationnelle, humaine) ;
➢ évaluer les risques.

3.2.2.5. La checklist d'analyse détaillée de l'incident et la matrice d'évaluation du risque figurent respectivement à l'annexe 2 et à l'annexe 3 de la présente procédure.

3.2.2.6. Les conclusions de l'analyse approfondie sont consignées dans un rapport.

3.2.2.7. Si l'analyse approfondie du dossier d'instruction est satisfaisante, le rapport est communiqué à la Coordination pour enregistrement dans la Base de données des évènements de sécurité conformément à la procédure relative à l'enregistrement des évènements de sécurité.

3.2.2.8. Un courrier de notification des résultats de l'analyse est transmis au prestataire de services.

3.2.2.9. Si l'analyse approfondie du dossier d'instruction n'est pas satisfaisante, des éléments complémentaires sont demandés au prestataire de services.

3.2.2.10. Des investigations peuvent être menées par les inspecteurs ou experts techniques durant l'attente des résultats d'instruction du prestataire de services concerné.

3.3. Etape 3 : Suivi du Plan d'Actions Correctrice/Corrective (PAC)

3.3.1. En cas d'incident ou de danger identifié, la direction technique suit la mise en œuvre du PAC auprès du prestataire de services concerné. Le suivi peut se faire aux moyens de revues documentaires ou d'inspections.

3.3.2. Des correspondances de relance à l'attention du prestataire de services pourront être émises en cas de besoin par l'équipe de suivi.

3.3.3. Les recommandations de sécurité issues des enquêtes sur les accidents et les incidents graves sont transmises par la CPEAIA à l'ADAC qui s'assure de leur mise en œuvre.

3.4. Etape 4 : Clôture du traitement de l'évènement de sécurité

3.4.1. Lorsque toutes les actions ou mesures correctives ont été jugées acceptables et mises en œuvre par le prestataire de services, la direction technique en charge du traitement collecte les preuves de mise en œuvre des actions et évalue l'efficacité des actions.

3.4.2. Au terme de la procédure, le traitement de l'évènement de sécurité est clôturé et les preuves de mise en œuvre des actions sont communiquées à la Coordination, pour enregistrement dans la Base de données des évènements de sécurité conformément à la procédure relative à l'enregistrement des évènements de sécurité.

3.4.3. Le statut du traitement de l'évènement de sécurité (clôturé ou non) sera indiqué dans la base de données de traitement des évènements de sécurité.

3.5. Etape 5 : Documentation et archivage

3.5.1. Toutes les preuves relatives au traitement des évènements de sécurité sont documentées et archivées afin de constituer une base de données fiable pour la résolution des problèmes de sécurité.

3.5.2. La documentation/archivage sert également de preuves pour la résolution des questions de protocole de l'OACI.

3.5.3. Dossier relatif à la documentation et à l'archivage

3.5.3.1. Les directions techniques conservent le dossier complet du traitement de l'évènement de sécurité au format physique.

3.5.3.2. Le dossier numérique complet du traitement de l'évènement de sécurité est stocké par le correspondant PNS ou son suppléant de la direction technique dans le dossier partagé « évènements sécurité ADAC » sur le serveur de l'ADAC.

3.5.3.3. Ce dossier (numérique et physique) comprend :

- le courrier de notification ;
- le rapport de la réunion de l'analyse préliminaire ; et le cas échéant
- une copie du courrier de demande d'instruction d'incident ;
- le dossier d'instruction ;
- le rapport de la réunion de l'analyse approfondie ;
- les rapports d'inspections ou d'investigations, le cas échéant ;
- les preuves de mise en œuvre des actions correctives proposées et des différentes correspondances.

3.6. Analyse périodique de la base de données sécurité

3.6.1. Le Groupe de travail de sécurité aérienne est chargé d'analyser périodiquement, au moins **une (1) fois par trimestre**, les données et informations de sécurité de la base de données et des bases de données connexes pour identifier et documenter les dangers et les conséquences pouvant provenir de ces dangers. Les résultats des travaux sont communiqués à la Coordination pour enregistrement dans la base de données sécurité.

3.6.2. La Coordination réalise périodiquement en coordination avec le Groupe de travail de sécurité aérienne, au moins une (1) fois par semestre, une analyse de tendances liées aux évènements et aux informations de sécurité.

3.6.3. Les résultats de ces analyses permettent à l'ADAC de faire la mise à jour de sa cartographie des risques et ainsi, de réorienter au besoin, sa politique en matière de gestion de la sécurité pour garantir le maintien d'un niveau acceptable de sécurité.

3.6.4. Ces résultats d'analyse aident également à la fixation d'objectifs et d'indicateurs de sécurité pertinents pour l'amélioration efficace de l'activité du système du transport aérien tchadien et permettent d'élaborer des bulletins de sécurité en collaboration avec les directions techniques.

3.6.5. Ces bulletins de sécurité contiennent, notamment les statistiques sur les évènements et les recommandations issues des réunions du Groupe de travail de sécurité aérienne.

3.6.6. Les bulletins de sécurité sont communiqués à tous les prestataires de services.

3.7. Partage des informations de sécurité

3.7.1. Les conclusions des analyses et enquêtes, les recommandations et les actions correctives/correctrices prises, sont communiquées à l'industrie et aux parties prenantes, notamment à travers un rapport annuel sur la sécurité ou des publications sur le site internet de l'ADAC.

3.7.2. Dans le cadre de l'amélioration du système du transport aérien mondial, des rapports peuvent aussi être partagés avec la communauté aéronautique internationale, notamment l'OACI, les aviations civiles des pays membres de la convention de Chicago, les organisations aéronautiques, etc.

3.8. Résolution des problèmes de sécurité issues du système de compte rendu

3.8.1. En cas de non-traitement des problèmes de sécurité issues des évènements de sécurité ou de l'analyse des tendances en matière de sécurité, des mesures d'application seront entreprises à l'encontre des personnes ou organismes concernés conformément aux dispositions du Manuel de résolution des problèmes de sécurité.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Checklist d'analyse préliminaire d'un évènement de sécurité

LISTE DE VERIFICATION POUR L'ANALYSE PRELIMINAIRE D'UN EVENEMENT DE SECURITE (CKL-PNS-001)

PRESTATAIRE	NOM DE L'ENTITE A L'ORIGINE DE LA NOTFICATION		ADAC	VISA DES EVALUATEURS
	LIEU DE L'EVENEMENT			
	DATE DE L'ANALYSE			

Rubrique	Points à vérifier / question demandant réponse	*Eléments à vérifier*	Etat de mise en œuvre	Commentaires
1- Notification de l'évènement et complétude des informations	L'évènement a-t-il été notifié à l'ADAC dans les délais prescrits ?	*Vérifier la date de notification (72h max à l'ADAC)*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Les informations transmises sont-elles complètes ?	*Vérifier la complétude des informations conformément au formulaire de notification*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
2- Type d'évènement et analyse préliminaire du risque	Quel est le type de l'évènement ? *- se référer aux définitions* *- dans le cas d'un accident ou d'un incident grave, transmettre le compte rendu à la CPEAIA ;* *-un incident : est un événement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.* *Incident grave : presqu'accident.* *- un danger : se définit comme une situation ou objet pouvant causer un incident ou un accident d'aviation ou y contribuer. Pour un même domaine, un danger ne peut pas être un évènement.*	*Vérifier si l'évènement est :* ☐ un accident ☐ un incident grave ☐ un incident ☐ un danger ☐ une anomalie ☐ autre, *à préciser* :	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	

	Pour mieux définir un danger, il est opportun de considérer le domaine d'activités de l'exploitant. *-une anomalie pourrait être définie comme une irrégularité d'exploitation de nature à perturber la réalisation d'un vol sans pour autant présenter un risque pour sa sécurité*			
	Quel est le danger (générique) associé à l'évènement ?	*Vérifier si le danger est de nature :* ☐ ORG ☐ ENV ☐ HUM ☐ TECH	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quel est le danger spécifique associé à l'évènement ? *Note : il peut avoir plusieurs dangers spécifiques. Dans un tel cas, les risques liés à chaque danger spécifique devront être évalués.*	*Définir le (s) danger (s) spécifique (s) :* *Note : dans le cas de notification de danger, une reformulation pourrait être suffisante.*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quel est l'évènement redouté (ER) lié au danger ? *si dans la ligne « ligne 1 du § 2 » le mot « incident » est coché, cette ligne n'est pas à renseigner.*	*Faire ressortir l'évènement redouté*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quelle est la conséquence ultime liée à l'évènement redouté ?	*Faire ressortir la conséquence ultime de l'évènement*	☐ SA ☐ NS	

	Note : *- Dans le cas d'un incident, l'incident peut être lui-même considéré comme l'ER.* *- Ne pas oublier de considérer la situation la plus défavorable possible, mais qui reste réaliste.*		☐ NE ☐ NA	
	Quelle est la probabilité d'occurrence de la conséquence de l'évènement redouté ? *Note : Ici, la conséquence de l'évènement redouté est la conséquence ultime ?*	*Vérifier si la probabilité d'occurrence est :* ☐ Fréquente [5] ☐ Occasionnelle [4] ☐ Faible [3] ☐ Improbable [2] ☐ Extrêmement improbable [1]	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quelle est la gravité de la conséquence de l'évènement redouté ? *Note : Comme précédemment, Ici, la conséquence de l'évènement redouté est la conséquence ultime ?*	☐ Catastrophique [A] ☐ Dangereux [B] ☐ Majeur [C] ☐ Mineur [D] ☐ Négligeable [E]	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quelle est l'évaluation du risque associé à cet évènement ? *<u>Note :</u> Si le risque se trouve dans l'une des zones « tolérable » ou « intolérable », une instruction est demandée. Dans le cas contraire, une*	☐ Acceptable ☐ Tolérable ☐ Intolérable	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	

	instruction de l'évènement n'est pas nécessaire.			
	Des actions correctives immédiates ont-elles été prises ? *Note : La qualité des actions immédiates prises pourrait aider dans la prise de décision :* *-quant à une investigation ou une inspection à mener par l'ADAC.*	☐ Oui ☐ Non *Vérifier les actions correctives immédiates prises*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Une instruction de l'évènement est-elle nécessaire ?	☐ Oui ☐ Non *Se référer à l'indice de tolérabilité du risque.*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Une investigation ou inspection par l'ADAC sur site, est-elle nécessaire ?	☐ Oui ☐ Non *Se référer au contexte de l'évènement et de sa gravité, et considérer aussi les actions immédiates prises.*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
Conclusion de l'analyse préliminaire				

ANNEXE 2 : Checklist d'analyse détaillée d'un évènement de sécurité

LISTE DE VERIFICATION POUR L'ANALYSE DETAILLEE D'UN EVENEMENT DE SECURITE

PRESTAIRE	NOM DE L'ENTITE A L'ORIGINE DE LA NOTFICATION		ADAC	VISA DES EVALUATEURS
	LIEU DE L'EVENEMENT			
	DATE DE L'ANALYSE			

3- Transmission du dossier d'instruction et complétude des informations	Le dossier d'instruction a-t-il été transmis à l'ADAC dans les délais prescrits ?	*Vérifier la date de transmission (30 Jours)*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Les informations transmises comprennent-elles ? - la transcription des communications, le cas échéant ; - les causes racines ; - les facteurs contributifs ; - les actions correctives.	*Vérifier la complétude des informations*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
4- Analyse du dossier	Le prestataire de services a-t-il procédé à une analyse du risque de sécurité de l'évènement ?	*Vérifier l'analyse effectuée*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Le prestataire de services a-t-il proposer des mesures d'actions correctives ?	*Vérifier la proposition de mesures*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Les mesures correctives identifiées sont-elles pertinentes ?	*Vérifier si les actions portent sur les questions et exigences relatives aux problèmes de sécurité soulevés*	☐ SA ☐ NS	

5- Analyse du risque par l'AAC			☐ NE ☐ NA	
	Les mesures correctives identifiées sont-elles exhaustives ?	*Vérifier si les actions sont complètes et incluent tous les éléments et aspects relatifs aux problèmes de sécurité soulevés*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Les mesures correctives identifiées sont-elles détaillées ?	*Vérifier si le PAC décrit pas à pas le processus de mise en œuvre*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Les mesures correctives identifiées sont-elles spécifiques ?	*Vérifier si le PAC identifie qui fera quoi et quand et en coordination avec qui, le cas échéant*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Les mesures correctives identifiées sont-elles réalistes ?	*Vérifier le contenu et les dates de mise en œuvre*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quel est l'évènement redouté dans le cas d'un danger ou d'une anomalie ?	*Faire ressortir l'évènement redouté*	☐ SA	

			☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quelle est la conséquence ultime liée à l'évènement redouté (ou au danger) ?	*Faire ressortir la conséquence ultime de l'évènement*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quelle est la probabilité d'occurrence de la conséquence de l'évènement redouté ?	*Vérifier si la probabilité d'occurrence est :* ☐ Fréquente [5] ☐ Occasionnelle [4] ☐ Faible [3] ☐ Improbable [2] ☐ Extrêmement improbable [1]	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quelle est la gravité de la conséquence de l'évènement redouté ?	☐ Catastrophique [A] ☐ Dangereux [B] ☐ Majeur [C] ☐ Mineur [D] ☐ Négligeable [E]	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Quelle est l'évaluation du risque associé à cet évènement ?	☐ Acceptable ☐ Tolérable ☐ Intolérable	☐ SA ☐ NS	

			☐ NE ☐ NA	
	Des actions correctives immédiates ont-elles été prises ?	☐ Oui ☐ Non *Vérifier les actions correctives immédiates prises*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Une instruction de l'évènement est-elle nécessaire ?	☐ Oui ☐ Non *Se référer à l'indice de tolérabilité du risque.*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
	Une investigation ou inspection par l'ADAC sur site, est-elle nécessaire ?	☐ Oui ☐ Non *Se référer au contexte de l'évènement et de sa gravité*	☐ SA ☐ NS ☐ NE ☐ NA	
Actions complémentaires ou recommandations de l'AAC, le cas échéant				
Conclusion de l'analyse détaillée				

Annexe 3 : Matrice d'évaluation des risques de sécurité

		GRAVITE				
PROBABILITE		Catastrophique A	Dangereux B	Majeur C	Mineur D	Négligeable E
Fréquent	5	5A	5B	5C	5D	5E
Occasionnel	4	4A	4B	4C	4D	4E
Faible	3	3A	3B	3C	3D	3E
Improbable	2	2A	2B	2C	2D	2E
Extrêmement improbable	1	1A	1B	1C	1D	1E

Tolérabilité des risques de sécurité :

1. **RISQUE INTOLERABLE** (zone rouge de la matrice) : Question de sécurité immédiate, Il faut arrêter l'activité ou adopter des mesures immédiates pour atténuer le risque. Cette atténuation prioritaire des risques de sécurité doit être réalisée afin de garantir que des contrôles préventifs additionnels ou renforcés sont en place pour abaisser l'indice des risques de sécurité à un niveau tolérable. **Une instruction de l'évènement est nécessaire avec prise de mesures urgentes**.

2. **RISQUE TOLERABLE** (zone orange de la matrice) : Planifier l'exécution d'une évaluation de sécurité pour abaisser l'indice de risque à la plage basse, si viable. **Une instruction de l'évènement est nécessaire.**

3. **RISQUE ACCEPTABLE** (zone verte de la matrice) : Acceptable en l'état. Aucune autre mesure d'atténuation du risque n'est nécessaire. **Une instruction de l'évènement n'est pas nécessaire.**